

# CLINIQUE DROITS DEVANT

## Entente de partenariat 2016-2017 Clinique Droits Devant / *Nom de l'organisme pilier*

### PRÉAMBULE

La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont en situation de le devenir, est un problème majeur qui affecte leurs vies. Depuis 2006, la *Clinique Droits Devant*, aide et accompagne les personnes marginalisées dans le règlement de leur situation judiciaire (contraventions reçues pour leur présence dans l'espace public, procédures en déontologie policière, situations d'abus policiers, etc.).

Dans le but d'offrir davantage de services aux personnes marginalisées et d'assurer une meilleure défense de leurs droits, la présente entente de partenariat vise à mettre sur pied un réseau de défense des droits composé d'organismes partenaires de la Clinique Droits Devant (*Partenaires*) et d'intervenants travaillant dans ces organismes, qui seront affectés au dossier «judiciarisation» (*Piliers*).

Ce document vise à clarifier les rôles et responsabilités de chacune des parties (Partenaires, Piliers, Clinique Droits Devant) et à opérationnaliser les liens du partenariat. Dans le respect des valeurs de solidarité entre partenaires, toutes les parties à l'entente s'engagent, en premier lieu, à favoriser la défense des droits des personnes en situation d'itinérance, de précarité ou de marginalité.

### DÉFINITIONS

*Partenaire* : organisme ayant au moins un(e) de ses employé(e)s travaillant au dossier «judiciarisation».

*Pilier* : l'intervenant(e) travaillant sur la judiciarisation au sein de l'organisme Partenaire.

*Cause criminelle sommaire* : cause criminelle considérée comme moins grave qu'un acte criminel. Quelques exemples : bris de biens, exhibitionnisme, attroupement illégal, sollicitation.

### PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

Il est entendu que :

- La défense des droits de la personne doit primer sur le règlement de la situation. Toutes les possibilités d'action s'offrant à la personne judiciarisée pour régler sa situation doivent être exposées, incluant la possibilité de ne rien faire (statu quo). La défense de droits consiste à offrir le maximum d'outils et d'informations aux personnes judiciarisées, lesquelles conservent toujours leur liberté de choix;
- Les Piliers doivent être libérés pour se consacrer au dossier de la judiciarisation, en fonction du niveau d'implication qui a fait l'objet de l'entente;

# CLINIQUE DROITS DEVANT

- L'incontournable nécessité d'une continuité et d'un suivi des dossiers doivent être assurés par une bonne communication entre les Partenaires (plus particulièrement avec les coordonnateurs/trices des Piliers) et l'Intervenante-formatrice.
- Le financement pour chaque Partenaire est indépendant de celui de la Clinique Droits Devant et doit être intégré à leurs propres demandes de financement.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUNE DES PARTIES À L'ENTENTE**

### **Rôle et responsabilités des Partenaires :**

- Les Partenaires assument les ressources humaines et financières nécessaires à leur participation à la présente entente;
- Lorsqu'un Pilier cesse son emploi ou est en arrêt prolongé (maladie, congé maternité, etc.), les Partenaires doivent attribuer les tâches du dossier «judiciarisation» à unE autre intervenantE de leur équipe, selon leur réalité financière. De plus, les Partenaires doivent assurer le suivi des dossiers et le transfert de l'information reliée à la défense des droits;
- Les Partenaires participent à au moins une rencontre annuelle d'évaluation de l'implication de leurs piliers, avec l'Intervenante-formatrice.

### **Rôle et responsabilités des Piliers :**

- Les Piliers doivent, en fonction de leur implication définie (voir Appendice), veiller à défendre les droits des personnes judiciarisées et à les accompagner dans leurs démarches pour régulariser leur situation. De plus, ils s'engagent à faire le suivi des dossiers qu'ils entreprennent;
- Les Piliers doivent compiler les données pertinentes à leur travail sur le dossier «judiciarisation» et veiller à la systématisation de ces données;
- Les Piliers doivent être disponibles pour une rencontre de suivi une fois tous les 3 mois, ou au besoin, ainsi que pour une rencontre de réflexion annuelle;
- L'atteinte d'un certain niveau d'autonomie d'un Pilier devrait idéalement conduire celui-ci à faire du transfert des savoirs auprès d'autres Piliers ayant moins d'expertise.

### **Rôle et responsabilités de la Clinique Droits Devant :**

- La Clinique Droits Devant permet à une intervenante d'offrir tout le support et l'information possibles aux Partenaires et aux Piliers;
- La Clinique Droits Devant soutient au besoin les demandes financières pour les postes de Piliers, notamment par l'entremise de lettres d'appui;
- Une intervenante de la Clinique Droits Devant forme, supporte et offre les outils aux Piliers;
- Une intervenante assure un suivi avec les Partenaires, au besoin;

# CLINIQUE DROITS DEVANT

- Une intervenante assure un suivi avec les Piliers par l'entremise d'au moins une rencontre chaque trois mois;
- Une intervenante met sur pied toute l'infrastructure nécessaire à au moins une rencontre de réflexion annuelle avec les Partenaires et les Piliers.

Considérant et acceptant ce qui précède, les parties signataires de la présente entente s'engagent à assumer les rôles et responsabilités qui leur incombent.

De plus les parties conviennent :

- Des types d'implication, du territoire et des personnes visées indiquées dans l'appendice qui suit (nommer brièvement) :

---

---

---

---

---

---

IntervenantE Pilier :  
(Prénom et nom)

---

Signé à Montréal, le \_\_\_\_\_

**Clinique Droits Devant :**  
Isabelle Raffestin, Coordonnatrice

**Organisme Partenaire :**

**Nom organisme :**  
Nom  
Titre

## APPENDICE

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Nom de l'intervenantE intéresséE : \_\_\_\_\_

*La défense des droits de la personne doit primer sur le règlement de la situation. Toutes les possibilités d'action s'offrant à la personne judiciairisée pour régler sa situation doivent être exposées, incluant la possibilité de ne rien faire (statu quo). La défense de droits consiste à offrir le maximum d'outils et d'informations aux personnes judiciairisées, lesquelles conservent toujours leur liberté de choix.*

### **Types d'implication possibles : (cocher au choix)**

#### 1. CONNAISSANCE DE LA SITUATION JUDICIAIRE DE LA PERSONNE

Avec l'accord de la personne, procéder à la sortie:

- Des dossiers à la Cour municipale de Montréal
- Des dossiers au Palais de justice

#### 2. ASSISTANCE GÉNÉRALE DES PERSONNES JUDICIARISÉES

- Aider à la contestation de contraventions
- Aider à la prise d'entente pour régulariser une situation (de travaux compensatoires, de paiement)
- Aider à la formulation de plaintes lors d'abus policiers (en déontologie policière, au criminel, à la Commission des droits de la personne)

#### 3. ACCOMPAGNEMENTS DES PERSONNES JUDICIARISÉES

- À la Cour municipale de Montréal (pour les contraventions)
- À la Cour municipale de Montréal (pour les causes criminelles sommaires)
- Au Palais de justice (pour les causes criminelles plus graves)
- En déontologie policière
- À la Commission des droits de la personne.

#### 4. FORMATION

- Offrir des ateliers sur les droits aux personnes en situation d'itinérance
- Offrir des formations aux intervenantEs d'autres ressources


# CLINIQUE DROITS DEVANT

5. AUTRE (Précisez)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Territoire desservi :


 Secteur officiel : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_


 Secteur occasionnel : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Personnes visées :

 Généralement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

 Occasionnellement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_